

RAPPORT N° 92/4-29
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET INFORMATIQUES
A LA MISSION LOCALE NORD

Par Délibération du 27 avril 1991, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les moyens d'actions des organismes s'occupant de prévention, d'insertion et d'animation.

Je vous demande de m'autoriser à passer une convention pour la mise à disposition à la Mission Locale Nord de matériels bureautiques et informatiques lui permettant d'augmenter l'efficacité de son action par une mise en réseau des différents services de la Mission Locale Nord.

La valeur de ces matériels est de 355 474,82 F (l'imputation étant prévue au Chapitre 900 - Article 214 du Budget).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-29
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET INFORMATIQUES
A LA MISSION LOCALE NORD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-29 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale et Finances ;

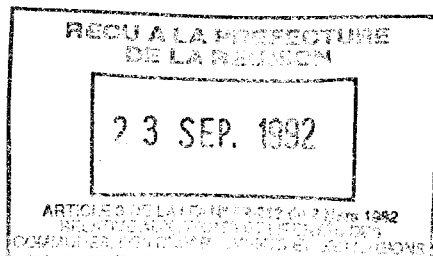
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à passer une convention de mise à disposition de matériels bureautiques et informatiques (confer les annexes) avec la Mission Locale Nord pour un montant de 355 474,82 F -imputation au Chapitre 900 - Article 214 du Budget-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



C O N V E N T I O N

DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ccc 0 ccc

P R E A M B U L E

La Commune de Saint-Denis, partenaire de la Mission Locale Nord désireuse d'améliorer les moyens de gestion de cette association dans le but d'améliorer son efficacité se propose de mettre à sa disposition, du matériel informatique et bureautique d'une valeur à neuf de 355 474,82 F (TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES.

Ces acquisitions seront effectuées sur le budget de la Commune au chapitre 900/214.

ENTRE

La Commune de Saint-Denis représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment mandaté aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1992 (n° 92/4-29)

d'une part,

ET

La Mission Locale Nord, association type 1901 dont le siège est fixé à SAINT-DENIS, représentée par son Président délégué, Monsieur Jean HOARAU

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : la Commune de Saint-Denis met le matériel répertorié à l'inventaire municipal dont la liste est annexée à la convention à disposition de la Mission Locale NOrd.

ARTICLE 2 : La Mission Locale Nord s'engage à l'entretenir et à procéder aux éventuelles réparations pour le garder en bon ordre de marche, à l'assurer contre le vol ou la destruction. En cas de vol ou de destruction, l'association est tenue à faire une déclaration au service contentieux de la Mairie de Saint-Denis dans les 24H00.

ARTICLE 3 : la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de récupérer à tout moment le matériel mis à disposition au cas où l'association ne justifierait plus à des buts d'intérêt général pour lesquels cette mise à disposition est consentie.

Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

LE PRESIDENT DELEGUE

G. ANNETTE

J. HOARAU

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 septembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/4-29

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



MATERIELS MIS A DISPOSITION DE LA MISSION LOCALE NORD

MATERIELS ET MOBILIERES

N° D'INVENTAIRE COMMUNAL

MISSION LOCALE NORD

5 MICRO IBM 242	91.12.327.090
4 MICRO IBM 241Z	91.01.327.090
2 SERVEURS DELL 325P	91.01.327.090/ 1
3 IMPRIMANTES IBM 4072	91.01.327.092
2 KITS NOVELL 5 POSTES	91.01.327.090/ 2
1 TELEVISEUR SONY	91.12.327.124
1 TELECOPIEUR AGORIS 65	89.000.327.105
1 PHOTOCOPIEUSE XEROX	91.12.327.103
3 MODEMS 1200 BAUDS	91.01.327.100
1 ONDULEUR 500 VA	91.01.327.093
2 ONDULEURS 800 VA	91.01.327.093

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du samedi 12 septembre 1992
 et annexé à la Délibération n° 92/4-29

LE MAIRE
 Gilbert ANNETTE

